



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 juin 2011  
Français  
Original : anglais

### Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, est le premier rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq à soumettre au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il porte sur la période allant de janvier 2008 à décembre 2010.

On y décrit les tendances et constantes observées en ce qui concerne les violations graves des droits de l'enfant commises dans le cadre du conflit armé en cours en Iraq, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris comme kamikazes, les meurtres et mutilations d'enfants et les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et on y identifie les parties au conflit qui sont responsables de ces violations graves.

Le rapport évalue les problèmes de sécurité auxquels font face les organismes des Nations Unies et les acteurs de la protection de l'enfance présents en Iraq, et note qu'il n'a pas toujours été possible d'accéder aux populations et aux enfants touchés aux fins du contrôle et de la vérification. Il salue les efforts que le Gouvernement iraquien a consentis au cours de la période considérée pour résoudre certains des problèmes relatifs à la protection de l'enfance. Enfin, il met en lumière les domaines dans lesquels un travail de plaidoyer et des actions doivent être menés et formule des recommandations s'adressant à toutes les parties en vue de régler les difficultés persistantes et de renforcer encore la protection des enfants.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport, établi en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant de janvier 2008 à décembre 2010. Il décrit les tendances et les constantes observées en ce qui concerne les violations des droits de l'enfant commises dans le cadre du conflit armé en cours en Iraq. Il est soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés comme le premier rapport sur l'Iraq de l'équipe spéciale de surveillance et d'information créée officiellement en juin 2010. Le rapport identifie les parties au conflit qui sont responsables de violations graves des droits de l'enfant et de sévices contre des enfants et met en lumière les domaines dans lesquels un travail de plaidoyer et des actions doivent être menés pour renforcer la protection des enfants touchés par le conflit. Il contient également des recommandations s'adressant à toutes les parties au conflit.

2. L'instabilité de la situation sur le plan de la sécurité et la difficulté à accéder aux populations et aux zones les plus touchées par le conflit ont considérablement entravé les activités de surveillance et de communication de l'information au cours de la période à l'examen. Par conséquent, il est possible que les incidents et les tendances décrits ci-dessous ne reflètent que certaines des violations graves commises contre les enfants en Iraq.

3. En mars 2009, dans son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2009/158), le Secrétaire général inscrivait Al-Qaida en Iraq dans la liste des parties qui recrutent, entraînent et utilisent des enfants pour mener des opérations militaires en Iraq. Le même mois, l'équipe de pays des Nations Unies a approuvé la formation d'une équipe spéciale de surveillance et d'information. Celle-ci a tenu sa première réunion en juin 2010 et a ensuite rencontré le Gouvernement iraquien, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, afin de lui présenter officiellement le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

## **II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en Iraq**

### **A. Vue d'ensemble**

4. Des élections législatives ont eu lieu en Iraq en mars 2010, dont le résultat final a été annoncé à la fin mai 2010. Ce résultat a été contesté et neuf séries de négociations se sont tenues, débouchant sur un accord entre les principaux partis politiques et sur l'annonce, en décembre 2010, de la formation d'un nouveau gouvernement conduit par le Premier Ministre Nouri Al-Maliki.

5. D'importants problèmes de sécurité continuent d'entraver les opérations des Nations Unies sur le terrain, qui sont traités en étroite coopération avec les Forces de sécurité iraquiennes. Les déplacements restent limités, y compris dans certaines zones de Bagdad, ce qui a des conséquences à la fois sur le travail de protection des enfants en général et sur les activités de contrôle et de vérification. La sécurité du personnel reste elle aussi compromise. Le 25 octobre 2010, des insurgés armés d'explosifs ont attaqué un convoi arrivant de Najaf avec à son bord mon Représentant spécial pour l'Iraq ainsi que le Représentant spécial adjoint.

Deux membres des Forces de sécurité iraqiennes ont été tués et sept autres blessés dans cette attaque.

6. Au cours de la période considérée, des accords de sécurité conclus entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement iraquien, prévoyant l'achèvement du retrait des troupes américaines d'Iraq d'ici à décembre 2011, sont entrés en vigueur. Les Forces de sécurité iraqiennes assument depuis juin 2009 l'entière responsabilité de la sécurité dans le pays. Les pertes civiles dues au conflit sont restées importantes durant la période à l'examen mais elles ont globalement diminué depuis 2008. Le Gouvernement iraquien a dénombré 6 787 morts (dont 376 enfants) et 20 178 blessés (dont 1 594 enfants) en 2008, et 4 068 morts (dont 362 enfants) et 15 935 blessés (dont 1 044 enfants) en 2009. Pour les neuf premiers mois de 2010, les chiffres communiqués par le Gouvernement iraquien à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) font état de 2 558 morts (dont 134 enfants) et de 11 129 blessés (dont 590 enfants).

7. L'Iraq est passé d'une situation de crise humanitaire à une fragile phase de relèvement précoce. Toutefois, les violences prolongées ont détruit les infrastructures de services sociaux, et l'accès aux services essentiels comme l'eau et l'assainissement, les soins de santé et l'éducation demeure limité, en particulier pour les enfants. Les systèmes qui assuraient traditionnellement la protection physique, sociale et juridique ont eux aussi été durement touchés par le conflit, avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des enfants aux diverses formes d'exploitation et d'abus.

## **B. Forces armées et groupes armés opérant en Iraq**

### **Forces de sécurité iraqiennes**

#### *Armée iraquienne*

8. L'armée iraquienne est placée sous l'autorité du Ministère de la défense. Elle compte un effectif d'environ 250 000 soldats. En vertu d'un accord passé avec le gouvernement central, la zone d'opérations de l'armée iraquienne est limitée aux gouvernorats situés en dehors de la région iraquienne du Kurdistan, où ces activités sont assurées par les Peshmerga. L'Iraq est partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'âge minimum de recrutement dans l'armée iraquienne est de 18 ans.

#### *Police iraquienne*

9. La police iraquienne est chargée d'assurer le respect des lois dans le pays. C'est le principal moyen de maintien de l'ordre du Gouvernement iraquien. Sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, la police iraquienne compte environ 400 000 policiers en uniforme. Une branche de ses services, nommée Police fédérale iraquienne, est responsable de la lutte contre le terrorisme et contre les groupes armés et fait le lien entre la police civile et l'armée. L'âge minimum de recrutement dans la police iraquienne est de 18 ans. La zone d'opérations de la police iraquienne est limitée aux gouvernorats situés en dehors de la région iraquienne du Kurdistan, dans laquelle le maintien de l'ordre est assuré par la police de la région du Kurdistan.

*Peshmerga*

10. Les Peshmerga sont le bras armé du Gouvernement régional du Kurdistan; ils font partie de la structure fédérale de défense iraquienne et comptent environ 200 000 soldats. Les Peshmerga sont basés dans la région iraquienne du Kurdistan, mais ont, à la demande du Gouvernement iraquien, déployé des unités en dehors de la région, notamment à Mossoul et à Bagdad, pour seconder les Forces de sécurité iraqiennes. Les Peshmerga sont également présents dans des zones dont les frontières administratives sont contestées, comme les gouvernorats de Kirkouk, Diyala et Ninive.

*Conseils de l'Éveil*

11. Les Conseils de l'Éveil (connus également sous le nom de « Fils de l'Iraq ») sont composés de tribus sunnites dont les dirigeants ont rompu leurs liens avec Al-Qaida en Iraq en 2005. Le mouvement a démarré dans le gouvernorat d'Anbar et s'est rapidement étendu à d'autres gouvernorats. Selon un accord conclu avec la force multilatérale en Iraq, les Conseils de l'Éveil doivent assurer la sécurité dans les zones qui sont sous leur contrôle et en expulser les éléments d'Al-Qaida en Iraq. Ils ont joué et continuent de jouer un rôle clef dans la lutte contre l'insurrection. Les Conseils de l'Éveil comptent plus de 100 000 hommes, principalement basés à Bagdad, et sont toujours présents sur la majorité du territoire à l'exception de la région du Kurdistan. La responsabilité des Conseils de l'Éveil, qui relevaient précédemment de la force multinationale en Iraq, a été transférée en 2009 au Ministère de la défense, qui rémunère leurs membres dans l'attente de leur éventuelle intégration dans les Forces de sécurité iraqiennes ou dans d'autres administrations. En août 2010, environ 40 % des membres des Conseils de l'Éveil s'étaient vus affectés à un nouvel emploi dans l'administration ou avaient rejoint le secteur privé, les 60 % restants continuant d'exercer des fonctions de sécurité sous l'autorité du Ministère de la défense.

**Groupes armés hostiles au Gouvernement**

12. Un certain nombre de groupes d'insurgés participent au conflit en Iraq. Ceux que le Secrétaire général a inscrits sur la liste des entités responsables de violations graves des droits de l'enfant sont décrits ci-dessous.

*Al-Qaida en Iraq*

13. Al-Qaida en Iraq aurait été fondé en 2003. Le groupe cherche à obtenir le retrait des forces étrangères d'Iraq et la mise en place d'un califat islamique. Compte tenu de sa nature clandestine, il demeure difficile d'en déterminer les effectifs avec certitude. Les opérations d'Al-Qaida en Iraq sont généralement concentrées autour des zones de Bagdad, Diyala, Salah ad-Din et Mossoul ainsi que dans le gouvernorat d'Anbar, des attaques ayant lieu épisodiquement contre les communautés chiïtes dans le sud du pays. Al-Qaida en Iraq mène régulièrement des attaques aveugles visant à semer la terreur dans la population et des attaques contre des cibles militaires, gouvernementales et civiles. Al-Qaida en Iraq a revendiqué l'attentat perpétré en août 2003 contre les locaux de l'ONU à Bagdad, qui avait fait 22 victimes parmi le personnel. En 2006, Al-Qaida en Iraq est devenu membre du groupe armé intitulé État islamique d'Iraq.

*État islamique d'Iraq*

14. L'État islamique d'Iraq est un groupe d'insurgés créé en 2006 et composé de plusieurs groupes armés dont Al-Qaida en Iraq. Il prétend avoir établi un État islamique provisoire en Iraq et avoir unifié les groupes d'insurgés sunnites autour d'objectifs semblables à ceux d'Al-Qaida en Iraq. Il revendique régulièrement des attaques de grande envergure aux bilans très lourds menées contre des cibles gouvernementales et civiles à Bagdad, notamment les bombardements de bâtiments publics qui ont tué 155 personnes en octobre 2009 et 125 autres en décembre de la même année, ainsi que l'attentat contre une église de Bagdad en octobre 2010, qui a fait 55 morts.

**Forces militaires internationales***La Force multinationale en Iraq*

15. Les forces militaires internationales présentes en Iraq, regroupées au sein de la Force multinationale en Iraq, ont été conduites par les États-Unis d'Amérique du 15 mai 2004 au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Créé par la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, le mandat de la Force a par la suite été prorogé par les résolutions 1637 (2005), 1723 (2006) et 1790 (2007). La Force était composée de troupes de 40 pays, le principal contributeur étant les États-Unis d'Amérique, qui au plus fort du conflit en 2007 comptaient un effectif de 165 000 soldats déployés en Iraq. En août 2009, tous les pays à l'exception des États-Unis avaient retiré leurs troupes d'Iraq. Un accord sur le statut des forces a été signé entre les États-Unis et l'Iraq en décembre 2008 dans le but de transférer la responsabilité de la sécurité de la Force multinationale en Iraq au Gouvernement iraquien. L'accord prévoyait essentiellement que la Force aurait cessé toute opération de combat en août 2010 et que toutes les unités militaires américaines auraient quitté l'Iraq en décembre 2011.

*Forces des États-Unis en Iraq*

16. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Force multinationale en Iraq a été dissoute et remplacée par les forces des États-Unis en Iraq. La dernière unité de combat de la Force multinationale en Iraq a quitté le pays le 9 août; seules demeurent sur le sol iraquien quelques unités d'appui qui font désormais partie des forces des États-Unis en Iraq. Celles-ci sont chargées d'entraîner les membres des Forces de sécurité iraquiennes, de conduire des actions de lutte antiterroriste et d'assurer la protection du personnel civil et militaire des États-Unis. En novembre 2010, l'effectif restant des forces des États-Unis en Iraq était d'environ 50 000 soldats.

### **III. Visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et mécanisme de surveillance et de communication de l'information**

17. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue en Iraq du 13 au 25 avril 2008 à l'invitation du Gouvernement iraquien, dans le but de se rendre compte par elle-même de la situation des enfants touchés par le conflit et de plaider pour une meilleure protection de ces enfants. La Représentante spéciale a rencontré des enfants de familles déplacées ainsi que des

organisations non gouvernementales, des enseignants, des responsables des services de l'État, des membres du personnel de la MANUI et des partenaires en charge de la protection à Bagdad et dans la région du Kurdistan.

18. Elle a aussi tenu des discussions avec la Force multinationale en Iraq au sujet des procédures de détention et du respect des droits des mineurs détenus par la Force. Dans ses échanges avec la MANUI, il a été convenu qu'il fallait redoubler d'efforts pour établir des politiques de protection de l'enfance appropriées et notamment mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information plus performant qui s'étendrait à toutes les zones touchées par le conflit, et qu'il fallait aussi relever le nombre des conseillers à la protection de l'enfance.

#### **IV. Violations graves des droits des enfants : incidents et tendances**

##### **A. Recrutement et utilisation d'enfants par des forces armées et des groupes armés**

19. Pendant toute la durée du conflit en Iraq, des groupes armés ont recruté et entraîné des enfants et les ont utilisés dans les hostilités, directement ou indirectement. Des enfants ont ainsi servi d'espions ou d'éclaireurs, ont été utilisés pour transporter du matériel et des fournitures militaires, filmer des attaques à des fins de propagande, placer des engins explosifs et aussi pour prendre part activement à des attaques contre les forces de sécurité ou contre la population civile. Il est toujours difficile de déterminer le nombre exact d'enfants recrutés et utilisés par les groupes armés en Iraq compte tenu de la situation sur le plan de la sécurité.

20. Les informations communiquées par des responsables locaux, les responsables des services de l'État, les forces de sécurité et les partenaires nationaux et internationaux de protection de l'enfance montrent clairement que les enfants ont été utilisés de façon systématique par les groupes d'insurgés. Par exemple, le 12 juin 2009, un membre du Conseil des représentants, également Vice-Président du Comité des droits de l'homme, a été tué alors qu'il se trouvait dans une mosquée à Bagdad. Il aurait été agressé par un garçon de 15 ans armé d'un pistolet. Des rapports indiquent également que les Forces de sécurité iraqiennes ainsi que la Force multinationale en Iraq et après elle les forces des États-Unis en Iraq ont constaté la présence d'enfants dans des opérations de combat. En mai 2009 par exemple, une patrouille conjointe de la police iraqienne et de la Force multilatérale en Iraq dans le district d'Hawija (gouvernorat de Kirkouk) a été attaquée à la grenade par un garçon qui devait avoir entre 14 et 16 ans. Le 1<sup>er</sup> juin 2009, dans la même zone, une autre patrouille conjointe a été attaquée par un garçon de 15 ans qui a dit avoir été payé par des insurgés pour jeter une grenade contre la patrouille.

21. Pendant toute la période à l'examen, des enfants ont été utilisés comme kamikazes par des groupes d'insurgés, notamment Al-Qaida en Iraq. Les enfants seraient utilisés pour perpétrer des attentats-suicides parce qu'ils éveilleraient moins les soupçons et qu'il leur serait plus facile qu'à des adultes de franchir les postes de contrôle. Dans certains cas, des enfants auraient été utilisés à leur insu comme porteurs de bombes dont le mécanisme était déclenché à distance. En 2008, un responsable du Ministère de l'intérieur a affirmé que Al-Qaida en Iraq avait utilisé

24 enfants comme kamikazes au cours des deux années précédentes. On a appris qu'en mai 2008, des insurgés ont placé une ceinture d'explosifs sur une fillette de 8 ans et ont ensuite déclenché le dispositif à distance alors qu'elle approchait d'une position de l'armée iraquienne au sud de Bagdad, tuant la petite fille, un soldat et sept autres personnes. Le même mois, un attentat-suicide lors des funérailles d'un officier de police à Fallujah a fait au moins 23 morts; le kamikaze était un garçon de 12 ans. En septembre 2008, un jeune de 15 ans a fait exploser sa charge au milieu d'un groupe armé progouvernemental au nord de Bagdad. Les informations recueillies montrent que cette pratique s'est poursuivie en 2009 et 2010. Par exemple, en mai 2009, un garçon de 14 ans s'est fait exploser à Kirkouk, tuant également 5 policiers et blessant 11 civils. En avril 2010, un jeune garçon de 10 ans a été arrêté par la police à Fallujah avant d'avoir pu faire exploser sa charge. Il a expliqué que trois hommes liés à Al-Qaida en Iraq lui avaient donné l'ordre de commettre cette attaque-suicide.

22. Depuis 2008, l'ONU a reçu régulièrement des rapports faisant état de l'existence d'une branche d'Al-Qaida en Iraq constituée d'enfants de moins de 15 ans appelés « Oiseaux de paradis » (également connus sous le nom de « Garçons du Paradis » ou « Jeunesse céleste ») et chargés de mener des attaques-suicides. Le groupe étant clandestin, on en sait peu sur cette branche armée mais selon des informations, Al-Qaida en Iraq ciblerait les enfants les plus vulnérables tels que les orphelins, les enfants vivant dans la rue et les handicapés mentaux pour les forcer à s'enrôler. En avril 2009 par exemple, on a appris que quatre enfants de moins de 14 ans avaient été arrêtés par les Forces de sécurité iraquiennes près de Kirkouk. Ils avaient été entraînés à ne pas se faire repérer lorsqu'ils approchaient de leur cible, et se seraient eux-mêmes identifiés comme membres des « Oiseaux de paradis ». En avril 2010, on a appris que les Forces de sécurité iraquiennes avaient arrêté un dirigeant d'Al-Qaida en Iraq que l'on soupçonnait de recruter des enfants au sein des « Oiseaux de paradis » pour les utiliser comme kamikazes. Un haut responsable de l'armée iraquienne a indiqué en outre que le groupe des « Oiseaux de paradis » était directement responsable du recrutement d'enfants de moins de 15 ans, auxquels on faisait subir un lavage de cerveau et que l'on convainquait de commettre des attaques-suicides ou que l'on envoyait sur un marché après avoir, à leur insu, placé sur eux une charge explosive qui était ensuite déclenchée à distance.

23. Des enfants ont aussi été utilisés sans le savoir pour tendre une embuscade aux Forces de sécurité. En août 2010, par exemple, des hommes armés auraient fait irruption dans une maison à Sadiyah, au nord de Bagdad, assassinant un homme et deux femmes et envoyant deux enfants âgés de 10 et 12 ans avertir les Forces de sécurité iraquiennes de l'attaque. Huit des membres de l'armée et de la police iraquiennes envoyés enquêter sur les lieux ont été tués dans l'explosion d'engins que les insurgés avaient dissimulés dans la maison, et quatre autres ont été blessés. Les deux enfants n'ont pas été blessés et ont été confiés à des proches.

24. En ce qui concerne les Conseils de l'Éveil, l'ONU et ses partenaires ont reçu en 2009 des informations selon lesquelles environ 350 enfants travaillaient pour ces conseils, mais ces informations n'ont pas pu être vérifiées en raison des problèmes d'insécurité.

25. L'ONU a également régulièrement reçu des informations indiquant que depuis le début du conflit, l'Armée du Mahdi recrutait des enfants pour en faire des soldats. Un porte-parole du groupe, cheik Ahmad Al-Shabani, a revendiqué cette pratique

dans une interview donnée en 2004, ajoutant que des enfants d'à peine 15 ans faisaient même partie du groupe. Le groupe armé s'est dissous de lui-même en août 2008, mais a fait savoir publiquement par ses porte-parole qu'il se reformerait si les forces étrangères ne quittaient pas l'Iraq en 2011 comme prévu.

### **Détention d'enfants pour association présumée à des groupes armés**

26. De nombreux enfants ont été arrêtés par la Force multinationale en Iraq sous l'inculpation de menaces à la sécurité. Leur nombre a considérablement diminué pendant la période considérée, la Force ayant transféré l'autorité en matière de détention au Gouvernement iraquien, conformément aux dispositions de l'accord sur le statut des forces passé entre les États-Unis et l'Iraq. L'accord prévoyait que la Force multinationale en Iraq n'était plus autorisée à placer des personnes en détention, et que les mineurs placés en détention avant jugement devaient être libérés ou, si des preuves suffisantes existaient, être remis entre les mains de la justice iraquienne afin d'être jugés. La Force multinationale en Iraq déclarait 874 enfants en détention en décembre 2007, environ 500 à la mi-mai 2008, 50 à la fin décembre 2008, et plus aucun en juin 2010. Bien qu'un système de contrôle systématique de tous les centres de détention sous l'autorité du Ministère du travail et des affaires sociales doive encore être mis en place, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été établi en juin 2010 qu'environ 150 enfants étaient détenus pour association présumée avec des groupes armés dans deux centres de détention de Bagdad, dans lesquels ils représentaient plus de 70 % des enfants incarcérés.

## **B. Meurtres ou mutilation d'enfants**

27. Des enfants continuent d'être tués ou mutilés en Iraq, où le conflit les expose à une multitude de dangers. Selon les chiffres communiqués par le Gouvernement iraquien, 376 enfants ont été tués et 1 594 ont été blessés en 2008, et en 2009, les chiffres étaient respectivement de 362 tués et 1 044 blessés. Pour l'année 2010, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a établi qu'au moins 194 enfants avaient été tués et 232 autres blessés dans le conflit, tandis que les chiffres officiels du Gouvernement iraquien faisaient état pour les neuf premiers mois de 2010 de 134 morts et 590 blessés, pour la plupart dans les gouvernorats de Bagdad, Diyala et Ninive. On notera que les différences entre les chiffres de l'Équipe spéciale et ceux du Gouvernement iraquien tiennent au fait que l'une et l'autre n'ont pas le même accès aux populations touchées et n'emploient pas toujours les mêmes méthodes de calcul.

28. Des enfants ont aussi été tués ou mutilés lors d'échanges de tirs entre des groupes d'insurgés et les forces armées ou de police ou lors d'accrochages à des postes de contrôle. Cependant, la plupart des décès et mutilations d'enfants sont le résultat d'attentats à la bombe ou d'attaques-suicides aveugles de grande envergure perpétrés par des groupes insurgés comme Al-Qaida en Iraq et l'État islamique d'Iraq dans des lieux publics – marchés, mosquées, centres de loisirs – fréquentés par les enfants. Quelques exemples de ces attaques sont donnés ci-dessous :

- i) Le 20 juin 2009, une attaque-suicide visant une mosquée shiite fréquentée par la communauté turkmène de Tazaa, au sud de Kirkouk, a fait 82 morts, dont 17 enfants;

- ii) Le 10 août 2009, deux camions piégés ont explosé à Shabak, dans le gouvernorat de Ninive, tuant ou blessant 177 civils, dont 76 enfants;
- iii) Le 26 mars 2010, 23 enfants ont été tués dans des attentats à la bombe qui ont détruit un café et un restaurant à Khalis, dans le gouvernorat de Diyala;
- iv) Le 14 mai 2010, à Ninive, 5 enfants ont été tués et 30 autres blessés dans des attaques-suicides perpétrées contre la population civile dans un stade de football;
- v) En août 2010, une série d'explosions dans un marché de Bassorah a tué 45 civils, dont une petite fille de 12 ans, et blessé plus de 180 autres personnes, dont 13 garçons et 11 filles âgés de 10 à 15 ans;
- vi) En octobre 2010, 3 enfants ont été dénombrés parmi les 55 victimes d'une attaque contre une église de Bagdad, revendiquée par l'État islamique d'Iraq.

29. Des enfants figurent également parmi les victimes d'attaques spectaculaires perpétrées par les insurgés contre les institutions, en particulier des ministères et des postes de police, dans le but de déstabiliser le Gouvernement iraquien et de réduire sa capacité d'assurer des services à sa population. Des enfants ont aussi été tués ou blessés lors d'attaques délibérées menées par des groupes d'insurgés contre les familles de responsables du Gouvernement ou de membres des autorités militaires ou de police et leurs résidences. Par exemple, en avril 2010, deux garçons auraient été décapités par des insurgés lors d'une attaque au domicile d'un responsable de la police à Salahuddin. En mai 2010, la fille d'un membre de l'armée iraquienne a été tuée par des inconnus armés ayant fait irruption à son domicile à Kirkouk. En août 2010, deux garçons de 10 et 12 ans, fils d'un membre de la police iraquienne, ont été tués à Fallujah dans l'attaque de leur maison. On a également appris que des enfants avaient été tués par les Forces de sécurité iraquiennes dans des échanges de tirs lors d'arrestations de suspects à leur domicile : en septembre 2010, huit personnes, dont au moins deux enfants, auraient été tuées lors de l'assaut des Forces de sécurité iraquiennes contre une maison à Fallujah.

30. Les restes explosifs de guerre sont une menace constante et continuent de tuer et de blesser des enfants longtemps après la fin des combats. On estime qu'il reste sur le sol iraquien 2,66 millions de bombes à sous-munitions et 20 millions de mines terrestres non explosées, dispersées sur 1 700 kilomètres carrés. Un grand nombre datent de précédents conflits comme la guerre Iran-Iraq et la première guerre du Golfe.

### **C. Viols et autres violences sexuelles graves commis contre des enfants**

31. Les viols et autres violences sexuelles graves commis contre des enfants dans le cadre du conflit armé sont extrêmement difficiles à vérifier et il demeure difficile de réunir des informations à ce sujet, principalement du fait de la situation en matière de sécurité et des restrictions qu'elle impose, d'une réticence à signaler ces incidents par crainte de l'opprobre, et de l'absence, dans certaines régions, de mécanismes de signalement auxquels les enfants puissent recourir en toute sécurité. En outre, les institutions traditionnellement partenaires dans le domaine de la protection de l'enfance – comme la police – participant à la lutte contre les insurgés,

elles n'ont peut-être pas pu concentrer tous leurs efforts sur la protection des enfants contre le viol et les autres violences sexuelles graves.

#### **D. Enlèvements d'enfants**

32. Les enlèvements d'enfants restent un grave sujet d'inquiétude. Pour la seule année 2009, le Ministère de l'intérieur a estimé qu'au moins 265 enfants avaient été enlevés et a diffusé plusieurs messages publics d'alerte. Le Ministère de l'éducation a demandé aux écoles de prendre des précautions et les patrouilles de sécurité et les points de contrôle aux abords des établissements scolaires ont été multipliés. De nombreux enlèvements d'enfants ne sont pas signalés aux autorités par les parents, qui craignent que prévenir les autorités réduise les chances de libération de leurs enfants.

33. Les informations concernant les enlèvements commis par des insurgés demeurent difficiles à vérifier, en raison notamment de la nature clandestine des activités de ces groupes, mais aussi parce que les cas ne sont pas toujours signalés et qu'il est souvent difficile de savoir si les ravisseurs sont des insurgés ou des criminels. Cependant, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a régulièrement reçu des rapports indiquant que des enlèvements d'enfants étaient commis par des groupes armés dans le but de financer leurs actions violentes et, dans un cas particulier, d'obtenir la libération de prisonniers. En octobre 2010, des hommes armés vêtus d'uniformes militaires ont attaqué une maison au sud-ouest de Kirkouk et enlevé deux jeunes filles de 16 et 17 ans. La maison appartenait à une famille influente d'une tribu locale. En échange de leurs otages, les ravisseurs ont réclamé la libération de cinq femmes associées à leur groupe, arrêtées pour participation à des actes de terrorisme. Les deux jeunes filles ont été libérées après que les autorités de Kirkouk auraient relâché les cinq détenues. Entre novembre et décembre 2010, trois autres affaires d'enlèvement ont été signalées à Kirkouk, notamment le cas du fils d'un employé d'un Conseil de l'Éveil, enlevé par des inconnus armés qui l'ont interrogé sur les activités de son père avant de le relâcher le jour suivant.

#### **E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux**

34. Durant les cinq premières années du conflit en Iraq, les établissements d'enseignement ont été durement visés. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans les premiers temps du conflit, en 2003-2004, plus d'une école sur six a été saccagée, endommagée ou détruite. En raison du manque d'infrastructures et de la surpopulation dans les écoles restantes, un tiers des établissements scolaires ont dû dispenser leurs cours par roulement à deux, voire trois groupes d'élèves, tout en faisant face à une grave pénurie de matériel pédagogique essentiel.

35. La situation en matière de sécurité a entravé l'accès des enfants à l'éducation. D'après la stratégie d'appui à l'éducation nationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, publiée en 2008, 2 millions d'enfants irakiens en âge de fréquenter l'école primaire n'étaient pas scolarisés du fait des problèmes de sécurité. Des attaques continuent de viser directement des écoles, et certaines ont été la cible d'attentats-suicides. Par exemple, le 22 janvier

2008, un kamikaze a fait exploser sa charge à l'entrée d'une école à Ba'qouba, blessant 17 élèves et 4 enseignants. Des établissements scolaires ont également été endommagés par l'explosion d'engins placés dans leur enceinte ou à leurs abords. Par exemple, le 27 mars 2008, des éléments armés non identifiés ont fait sauter une école à Saydiyah, au sud-ouest de Bagdad. Le 7 décembre 2009, à Sadr City, des explosifs dissimulés dans des ordures à proximité d'une école ont tué 5 garçons et blessé 17 autres enfants.

36. Des menaces et des actes d'intimidation empêchent également les enfants d'aller à l'école. Beaucoup seraient le fait de groupes d'insurgés qui font pression sur les établissements scolaires pour qu'ils modifient leurs programmes ou excluent les élèves de certains groupes ethniques ou religieux, et qui ont recours à la violence si les écoles ne se plient pas à leurs exigences. En mai 2008, par exemple, un groupe armé opérant à Sadr City aurait fait fermer 86 établissements scolaires et menacé les employés, les élèves et leurs familles. En 2008, on a appris que des écoles de Sadr City étaient utilisées comme base d'opérations par des insurgés. Plus récemment, en octobre 2010, à la suite d'une attaque contre une église de Bagdad revendiquée par l'État islamique d'Iraq, de nombreuses écoles chrétiennes, qui sont souvent attenantes à leur église, auraient fermé leurs portes durant plusieurs semaines par crainte d'attaques semblables.

37. Des hôpitaux ont subi des dommages ou ont été fermés du fait d'opérations militaires et certains ont été directement visés par des groupes d'insurgés. Par exemple, le 24 octobre 2010, une charge explosive disposée à l'intérieur d'un véhicule garé dans l'enceinte de l'hôpital Ibn Sina à Mossoul a tué 4 enfants et blessé 30 autres personnes, dont 9 enfants de moins de 14 ans.

38. Les attaques dirigées contre du personnel médical ont aussi de terribles répercussions sur la prestation des services de santé. En 2008, on a appris que 2 200 médecins et infirmiers avaient été tués dans le conflit et 250 autres enlevés depuis 2003, et que beaucoup avaient été menacés par des groupes armés et contraints d'abandonner leur poste, ce qui avait entraîné une pénurie de professionnels qualifiés dans le secteur de la santé.

## **F. Refus de l'accès humanitaire**

39. L'accès des enfants à l'aide humanitaire demeure problématique dans les régions touchées par le conflit. Du fait des opérations militaires, d'actes d'intimidation de groupes armés et du climat de peur instillé par les attaques aveugles, dans certaines régions les enfants n'ont pas, ou que partiellement, accès à une assistance et à des services essentiels comme l'eau et l'assainissement, l'aide alimentaire et les soins de santé. La stratégie d'Al-Qaida en Iraq et de l'État islamique d'Iraq consistant à s'en prendre aux institutions gouvernementales aggrave encore le problème de l'accès aux services essentiels et à l'aide humanitaire en créant un fossé entre les services publics et ceux qui en ont besoin.

40. La situation en matière de sécurité limite également la capacité des intervenants humanitaires de venir en aide aux enfants. Durant la période considérée, l'Iraq est demeuré, pour les organismes humanitaires nationaux et internationaux, un environnement instable. Des membres du personnel humanitaire, y compris celui de l'ONU, signalent régulièrement avoir fait l'objet de menaces, de harcèlement et d'actes d'intimidation de la part de groupes armés; certains, en

conséquence, ne sont plus prêts à pénétrer dans les zones à risque pour dispenser leurs services.

## **V. Dialogue et plans d'action contre les violations des droits de l'enfant et les sévices commis contre les enfants**

41. Du fait du retard dans la formation du nouveau gouvernement en Iraq après les élections de mars 2010, il n'y a pas eu entre l'ONU et le Gouvernement iraquien de dialogue formel sur la question des enfants touchés par le conflit armé. Toutefois, les responsables de la MANUI se sont concertés avec le Gouvernement iraquien sur la question de la surveillance et la communication de l'information et ont établi un organe de liaison par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères. Le 13 janvier 2011, mon Représentant spécial et le représentant de l'UNICEF ont rencontré le Ministre des affaires étrangères pour entamer ce dialogue ainsi que le processus créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en Iraq. Il a été demandé au Ministre de désigner un représentant de haut niveau chargé de maintenir le contact avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information. Le Ministre a accédé à cette demande et s'est félicité de la mise en œuvre du mécanisme dans le cadre des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil. Comme suite à cette demande et afin d'appuyer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ainsi que les travaux de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information sur les questions relatives au sort des enfants touchés par le conflit armé, le Gouvernement iraquien a formé en avril 2011 un comité intergouvernemental pour la résolution 1612 (2005). Le comité est présidé par le Ministère des droits de l'homme et comprend des représentants des ministères de la défense, des affaires étrangères, de la justice, du travail et des affaires sociales, de l'éducation et de l'intérieur.

## **VI. Suivi et actions visant à prévenir les violations et le non-respect des droits des enfants**

42. Le conflit qui perdure et la violence et l'insécurité qui en découlent ont beaucoup affaibli, et parfois détruit, les institutions et systèmes responsables de la protection physique, sociale et juridique des enfants. Depuis 2008, le Gouvernement iraquien, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont noué des partenariats en vue d'accroître l'assistance psychologique et sociale et l'aide à la réinsertion des victimes. Bien que ces partenariats aient réussi dans une certaine mesure à répondre aux besoins des enfants, la protection de l'enfance doit encore être pleinement incorporée dans les politiques et les priorités des pouvoirs publics, notamment dans le plan national de développement. Les partenaires en matière de protection aident actuellement le Ministère du travail et des affaires sociales à élaborer une politique de protection de l'enfance. Les moyens techniques dont disposent les services de protection de l'enfance sont limités, notamment en ce qui concerne les travailleurs sociaux et les soignants dans les institutions spécialisées, et les pratiques doivent être améliorées.

### **Détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés**

43. En 2009, avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère du travail et des affaires sociales a lancé un projet baptisé « Justice pour les enfants » qui associe des actions de prévention, de protection, de réintégration et de justice réparatrice à l'intention des enfants et des jeunes. Le Ministère a permis à l'UNICEF et à ses partenaires opérationnels de rendre visite aux enfants placés en détention avant jugement dans les quatre centres de Bagdad et Mossoul, et depuis 2009, le Ministère de l'intérieur et le Conseil judiciaire supérieur ont autorisé l'accès à Al Maqal. Quatre équipes mobiles de juristes ont donc pu porter assistance aux enfants placés en détention provisoire ou emprisonnés après leur procès, y compris aux enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés. De plus, les efforts concertés déployés par l'UNICEF et d'autres organismes partenaires ont permis de mettre en place des mesures susceptibles de remplacer la détention. Bien que la loi iraquienne sur la protection des mineurs prévoit des mesures de remplacement, celles-ci ne sont que rarement utilisées, sauf pour des applications informelles comme le règlement des différends communaux.

### **Soutien psychologique**

44. Diverses initiatives visant à réduire l'impact psychosocial du conflit sur les enfants sont en cours d'élaboration. Avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère de l'éducation a rétabli l'assistance psychosociale aux enfants des écoles situées dans les zones vulnérables, ce qui a permis de venir en aide à 50 000 enfants. Plus de 1 900 enseignants ont reçu une formation au soutien psychosocial devant leur permettre de comprendre les effets de la violence sur l'apprentissage et sur le développement des enfants. Des sessions de sensibilisation ont également été organisées dans 70 écoles à l'intention des parents par l'intermédiaire des associations parents-professeurs. En complément de l'appui psychosocial dispensé en milieu scolaire, le Ministère du travail et des affaires sociales élabore actuellement un cadre en vue de la mise en place d'un programme psychosocial basé sur la communauté, et le Ministère de l'éducation, en coordination avec d'autres partenaires, étudie la possibilité de généraliser la formation des professeurs au soutien psychosocial.

### **Mines et munitions non explosées**

45. Le Ministère de l'environnement est le ministère chef de file de la lutte antimines et de la sensibilisation aux dangers des mines. En 2008, il a établi un plan prévoyant des initiatives à moyen et long termes au niveau communautaire. Depuis 2008, avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère a mené des activités de sensibilisation aux dangers des mines auprès de 139 437 enfants (73 966 garçons et 65 427 filles) dans 1 700 écoles et de 109 812 hommes et 27 453 femmes dans un millier de localités. En novembre 2009, l'Iraq a signé la Convention sur les armes à sous-munitions, qui interdit l'emploi, la production, le transfert et le stockage de ces armes. En 2010, la sensibilisation aux dangers des mines a été intégrée au programme de formation des enseignants et au programme scolaire.

### **Attaques d'écoles**

46. Entre 2008 et 2010, l'ONU a répondu à un certain nombre de situations d'urgence dans le cadre de l'initiative « IMPACT », un programme d'intervention

humanitaire dans les situations d'urgence après conflit basé sur une évaluation des besoins menée dans les zones particulièrement vulnérables. Une assistance a été fournie par exemple à plusieurs milliers de familles de Sadr City touchées par le conflit, y compris pour la remise en état des écoles. Toutefois, la capacité actuelle du Gouvernement d'entreprendre des travaux de construction et les problèmes d'indisponibilité des terres freinent le déroulement du programme. L'UNICEF a néanmoins aidé le Ministère de l'éducation à améliorer l'accès à l'éducation. Une attention particulière a été accordée aux enfants qui ont interrompu leur scolarité à cause des problèmes de sécurité, par la mise en place de programmes de cours accélérés, et les professeurs reçoivent une formation leur permettant de repérer les enfants présentant des troubles psychologiques liés à la violence et de répondre à leurs besoins. Entre 2008 et 2010, 70 écoles ont été remises en état ou construites, les installations sanitaires et d'approvisionnement en eau ont été réparées dans 174 écoles, et des classes préfabriquées ont été bâties dans 13 écoles, pour un nombre total de bénéficiaires de plus de 168 400 enfants (dont 51 % de filles).

#### **Violences sexuelles à l'encontre d'enfants**

47. Au niveau communautaire, la société civile, avec l'appui de l'UNICEF, a œuvré de concert avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales dans 16 gouvernorats pour prévenir et lutter contre la violence sexiste. Entre 2008 et 2010, des actions de sensibilisation et d'apprentissage des compétences pratiques ont été menées et des services d'aide psychosociale, médicale et juridique ont été dispensés aux filles victimes de la violence sexiste.

## **VII. Recommandations**

48. Je condamne dans les termes les plus fermes les graves violations commises à l'encontre d'enfants et engage toutes les parties à respecter les principes du droit international, à reconnaître et à préserver la sécurité et la neutralité des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte, ainsi que des personnes qui travaillent pour ces institutions, et à déclarer publiquement qu'ils cesseront les attaques contre de telles institutions. Je condamne en outre la pratique signalée d'Al-Qaida en Iraq consistant à recruter des enfants dans le but de les utiliser comme kamikazes, et je demande que soit immédiatement dissous le groupe des « Oiseaux de paradis » et qu'une déclaration publique soit prononcée à cet effet.

49. Je demande instamment aux Forces de sécurité irakiennes et aux forces internationales de s'assurer que leurs règles d'engagement intègrent des mesures de protection spéciales en faveur des enfants et que celles-ci soient pleinement appliquées, et je les encourage à solliciter l'assistance de la MANUI et de l'UNICEF à cet égard.

50. Je recommande au Ministère de la défense d'élaborer des procédures adéquates de vérification de l'âge en ce qui concerne les Conseils de l'Éveil, et de prendre des mesures appropriées pour améliorer la protection des enfants au moyen d'un dernier examen de tous les membres restants du Conseil de l'Éveil, en coordination avec les partenaires de protection de l'enfance présents en Iraq.

51. Je demande aux Forces de sécurité irakiennes de collaborer étroitement avec les services de protection de l'enfance de la MANUI en vue d'élaborer un programme de formation à l'intention de ses effectifs concernant les violations

graves des droits de l'enfant et de concevoir un système d'alerte destiné à informer régulièrement l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des cas éventuels de violations graves en temps réel.

52. Je me félicite que le Gouvernement iraquien ait accepté la recommandation formulée par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel d'adopter des mesures en vue d'ériger en infraction pénale le recrutement et l'utilisation d'enfants dans un conflit armé. Je demande au Gouvernement, comme mesure immédiate, de conduire des investigations sur les crimes de recrutement et d'utilisation d'enfants et d'engager les poursuites correspondantes à titre prioritaire.

53. Je demande également au Gouvernement iraquien de donner à l'ONU et aux organes de surveillance des droits de l'homme un accès sans réserve aux établissements de détention, y compris à ceux où des enfants sont détenus à un stade quelconque de la procédure judiciaire. Le Gouvernement devrait aussi collaborer avec la MANUI et l'UNICEF pour trouver des moyens d'éviter les détentions prolongées et imaginer des mesures de remplacement à la détention pour ces enfants, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

54. J'encourage le Gouvernement iraquien à coopérer avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information afin de mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant, ainsi que l'y a engagé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), et j'engage l'Équipe spéciale de surveillance et d'information en Iraq à communiquer l'information dont elle dispose, à formuler des recommandations et à fournir l'assistance nécessaire au comité intergouvernemental iraquien chargé de l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil.

55. Je demande à la communauté des donateurs de fournir une assistance financière à l'équipe de pays des Nations Unies, à ses partenaires et au Gouvernement iraquien pour appuyer la mise en œuvre des programmes et initiatives nationaux visant à améliorer la protection des enfants en Iraq, en particulier celle des enfants touchés par le conflit armé.

56. J'appelle les responsables civils et religieux d'Iraq à condamner publiquement l'utilisation d'enfants comme kamikazes ainsi que leur utilisation par des groupes armés et à se concerter avec le Gouvernement iraquien, la MANUI, l'UNICEF et les autres organismes partenaires se consacrant à la protection de l'enfance pour faire en sorte que tous les enfants en Iraq vivent dans la sécurité.

57. Je salue les efforts que mon Représentant spécial en Iraq déploie pour renforcer la capacité de protection de l'enfance de la MANUI, y compris par le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance.